

<b>SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE</b>	
<b>Sport</b>	<b>53.55</b>
<b>Aide à l'accès à la pratique</b>	

## **PROGRAMME(S)**

## **TYOLOGIE DES CREDITS**

AA

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Cette intervention a pour but de faciliter l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive organisée sur les territoires bourguignon et franc-comtois.

## **BASES LEGALES**

C.G.C.T.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **1 - Aide à la prise de licences UNSS**

#### **OBJECTIFS**

Opérer un continuum entre le sport civil et le sport scolaire en favorisant l'accès du plus grand nombre à une pratique organisée, d'une part dans un club et d'autre part au sein de l'association sportive des lycées.

#### **NATURE**

Subvention

#### **MONTANT ET CRITERE D'ELIGIBILITE**

Tout lycéen, licencié simultanément dans l'association sportive de son établissement scolaire (UNSS) et dans un club bourguignon ou franc-comtois de son choix, se verra rembourser l'équivalent de sa licence UNSS, à hauteur de 20 € maximum, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

#### **BENEFICIAIRE**

Service régional de l'UNSS

## **2 - Aide à la prise de licences handisport ou sport adapté**

### **OBJECTIFS**

Favoriser l'accès des personnes porteuses d'un handicap (physique ou intellectuel) à une pratique organisée dans des clubs ou structures appropriées.

### **NATURE**

Subvention

### **MONTANT ET CRITERES D'ELIGIBILITE**

La région Bourgogne Franche-Comté finance la cotisation (hors assurance) de tout licencié (sportif ou accompagnant) dans un club affilié aux comités régionaux handisport et de sport adapté ainsi que le coût de l'affiliation à la fédération française, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

### **BENEFICIAIRES**

Liges régionales handisport ou du sport adapté  
Associations sportives affiliées aux comités régionaux handisport et sport adapté hors comités départementaux

### **PROCEDURE**

Toute demande doit être dématérialisée par un dépôt dans les délais impartis, sur le site institutionnel, suivant le lien [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr) et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

### **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne–Franche-Comté

---

### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.50 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017